

## **Le tribunal de l'OIT annule les licenciements et les rétrogradations des dirigeants de l'USOEB**

Durant la dernière semaine de son mandat en tant que président de l'Office européen des brevets et à un jour de l'ouverture officielle du nouveau bâtiment de l'OEB aux Pays-Bas, le président Benoît Battistelli a perdu trois affaires hautement médiatisées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). Le tribunal a déclaré que les décisions prises par Battistelli de licencier les dirigeants de l'USOEB Elizabeth Hardon et Ion Brumme et de rétrograder leur collègue Malika Weaver étaient mauvaises, et qu'elles doivent être annulées.

Le TAOIT a ordonné la réintégration de Brumme « au poste qu'il occupait immédiatement avant son licenciement » et de Weaver « avec effet rétroactif au grade et à l'échelon qu'elle aurait occupés sans l'imposition de la sanction disciplinaire », le versement d'intérêts sur les arriérés de rémunération engendrés « au taux de 5 % par an à compter des dates d'échéance jusqu'à la date du paiement », le versement d'indemnités pour dommages moraux d'un montant de 30 000 € (Brumme) et de 25 000 € (Weaver) et le paiement des frais d'un montant de 8 000 € (affaires 4042 et 4043, publiées le 26 juin 2018).

Les deux dirigeants de l'USOEB avaient été accusés d'avoir manqué à leurs obligations en vertu des réglementations des services – dans le cas de Ion Brumme, il aurait également incité Malika Weaver à faire de même – en exerçant une pression induue sur un employé de l'OEB pour qu'il poursuive son litige vis-à-vis de l'OEB, et en divulguant des informations confidentielles. Toutefois, le TAOIT a conclu qu'ils n'avaient commis aucun manquement.

### **Elizabeth Hardon**

Elizabeth Hardon (jugement 4047) a été licenciée le 15 janvier 2016 avec une réduction de 20 % de sa pension. Elle avait été accusée de trois séries d'allégations. « La première série consistait en des allégations concernant la divulgation non autorisée de documents internes, confidentiels et personnels de l'OEB. La deuxième série comportait des allégations selon lesquelles la plaignante aurait menacé ou harcelé le personnel de l'OEB. La troisième série se composait d'allégations selon lesquelles la plaignante aurait eu un comportement inapproprié au cours de l'investigation et des procédures disciplinaires. »

Le TAOIT a cependant souligné que « [E]n vertu de la jurisprudence bien établie du Tribunal, la charge de la preuve incombe à une organisation, qui est tenue de prouver les allégations d'inconduite hors de tout doute raisonnable avant qu'une sanction disciplinaire ne puisse être imposée ». Il a conclu que « la décision contestée de licencier la plaignante devrait être annulée car en évaluant la culpabilité de la plaignante, il n'est pas démontré que la norme de preuve appropriée a été appliquée, à savoir la preuve hors de tout doute raisonnable ».

Le TAOIT a renvoyé le cas de Hardon à l'OEB « pour permettre à une commission disciplinaire, différemment constituée, d'examiner la question en vertu de l'article 102 des réglementations des services, et pour permettre au président de prendre une nouvelle décision. (...) En effet, et en tout état de cause, le représentant légal de la plaignante a averti le tribunal, était donné que ses plaidoyers sont achevés, que sa demande de réintégration est discutable car elle a demandé à ce qu'une pension de retraite lui soit versée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et l'OEB a accepté. La plaignante a droit à une indemnité pour dommages moraux que le tribunal estime à 20 000 euros. La plaignante a également droit au paiement des frais que le tribunal estime à 7 000 euros ».

### **Et maintenant ?**

Dans les trois cas, le président Battistelli avait personnellement choisi d'imposer des sanctions plus lourdes que celles qui avaient été proposées par la commission disciplinaire de l'OEB. Le fait que ces décisions soient à présent annulées – malheureusement après plus de deux ans – est une tache supplémentaire sur sa réputation déjà ternie.

D'autres affaires ont également été jugées. Comme mentionné sur le tract de l'OEB : « L'OEB a également perdu deux autres affaires à la suite de procédures disciplinaires – voir les jugements 4051 et 4052. L'une de ces affaires, concernant un collègue qui représentait le personnel, a été perdue. La rétrogradation de Michael ne sera pas annulée. L'affaire de Michael est similaire à celle d'Aurélien. Tous deux travaillaient pour la CRI (Commission de recours interne) et se sont retrouvés dans une situation où la charge de travail était trop importante pour qu'ils ne puissent encore assister à des séances orales et écrire des opinions dissidentes, alors que ces deux activités font partie des fonctions d'un membre de la CRI ».

En attendant, il reste à voir comment Battistelli et l'OEB réagiront aux décisions prises par le TAOIT. Alors que Battistelli connaîtra son dernier moment de gloire en tant que président lors de l'ouverture officielle du nouveau bâtiment – semi-fini – de l'Office européen des brevets à Rijswijk en présence du roi néerlandais Willem-Alexander, il n'est pas certain du tout que Brumme et Weaver recevront un accueil chaleureux, des excuses ou quoi que ce soit de semblable lorsqu'ils reviendront travailler, comme en atteste le traitement consternant du juge irlandais Patrick Corcoran (voir cet article de blog, entre autres).

On ne peut qu'espérer qu'António Campinos, qui succèdera à Battistelli le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et qui a été choisi pour sa « connaissance approfondie et son application pratique avérée des méthodes de gestion modernes, y compris une capacité remarquable à établir et à encourager le dialogue social » (article de blog) se penchera d'urgence sur leurs cas et sur ceux d'autres dirigeants de l'USOEB, comme Laurent Prunier, qui a été licencié pour des accusations contestables et est toujours en attente d'une décision du TAOIT.